



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.2/43/L.15/Rev.1  
7 décembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 83 de l'ordre du jour

CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT

Tunisie\* : projet de résolution révisé

Crise de la dette extérieure et développement : Vers une  
solution durable du problème de la dette

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 41/202 du 8 décembre 1986 relative au renforcement de la coopération économique internationale en vue de résoudre les problèmes de dette extérieure des pays en développement ainsi que sa résolution 42/198 du 11 décembre 1987 relative au développement de la coopération internationale en ce qui concerne la stratégie de la dette extérieure,

Rappelant les résolutions 165 (S-IX) du 11 mars 1978 1/, 222 (XXI) du 27 septembre 1980 2/ et 358 (XXXV) du 5 octobre 1988 3/ du Conseil du commerce et du développement ainsi que les recommandations adoptées à ce sujet à l'issue de

\* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie du Groupe des 77.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 15 (A/33/15), vol. I, deuxième partie, annexe I.

2/ Ibid., trente-cinquième session, Supplément No 15 (A/35/15), vol. II, annexe I.

3/ A paraître comme Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 15 (A/43/15), vol. II, première partie.

88-32640 1572W (F)

/...

49.

l'examen global à mi-parcours des progrès réalisés dans l'application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés 4/,

Rappelant l'Acte final de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement 5/,

Reconnaissant que la détérioration de la situation économique subie par les pays en développement qui ont enregistré un alourdissement de la charge de leur dette, ce qui constitue un obstacle majeur à leur croissance économique et à leur développement soutenu, risque de menacer leur stabilité économique, sociale et politique,

Insistant sur le fait que l'incidence mondiale de la dette des pays en développement et les répercussions très diverses sur l'économie mondiale contemporaine de plus en plus interdépendante risquent de menacer leur stabilité politique,

Reconnaissant que, dans les circonstances actuelles, il est indispensable que tous les pays, collectivement et individuellement, fassent des efforts d'ajustement, chaque pays contribuant ainsi à l'objectif commun en fonction de ses capacités et de la place qu'il occupe dans l'économie mondiale, tout en demeurant préoccupée des conséquences politiques et sociales liées au programme d'ajustement structurel dans les pays en développement endettés,

Se félicitant qu'il soit de plus en plus admis qu'il est indispensable de réduire l'encours et le service de la dette pour parvenir à une solution durable du problème de la dette extérieure des pays en développement,

Reconnaissant qu'il demeure nécessaire de renforcer une coopération internationale véritable si l'on veut apporter une solution durable, équitable et concertée au problème de la dette des pays en développement, en particulier grâce à l'assainissement de l'environnement économique international,

Notant que, malgré les efforts déployés par la communauté internationale en vue de faire face au problème de la dette, il est indispensable, en raison de la gravité de ce problème, de réaffirmer le commun accord de toutes les parties intéressées,

Notant avec inquiétude que les sorties nettes de ressources des pays en développement en tant que groupe, notamment sous la forme de la détérioration des termes de l'échange, particulièrement exacerbée par la crise de la dette, privent ces mêmes pays des ressources dont ils ont besoin pour financer leur croissance et leur développement,

---

4/ Résolution 40/205, annexe.

5/ TD/351, première partie, sect. I.

1. Remercie le Secrétaire général de son intervention dans le problème de la dette et de son rapport intitulé "Vers une solution durable du problème de la dette" 6/;

2. Souligne que la crise de la dette dans une économie mondiale de plus en plus interdépendante a de vastes répercussions, fréquemment assorties de conséquences politiques, car elle influe non seulement sur les relations entre créanciers et débiteurs mais aussi sur les perspectives d'avenir de l'ensemble de la communauté mondiale, et qu'elle appelle donc une approche de vaste portée assortie d'un élan politique et du maintien d'une coopération étroite;

3. Constate avec une profonde préoccupation que le niveau global de la dette des pays en développement débiteurs se maintient et a fréquemment augmenté, qu'à ce jour, les pays débiteurs demeurent dans l'incapacité d'assurer leur croissance et leur développement et que leurs perspectives économiques et sociales continuent de susciter de sérieuses inquiétudes;

4. Souligne qu'un environnement économique international favorable, assorti d'une conception du développement axée sur la croissance, est indispensable pour appuyer les efforts des pays en développement débiteurs visant à faire face au problème de leur dette extérieure et à atténuer les coûts politiques et sociaux des programmes d'ajustement structurel et la lassitude qu'ils entraînent, contribuant de la sorte au relancement de leur croissance économique, à leur développement et au recouvrement de leur crédit extérieur;

5. Demande instamment à la communauté internationale de continuer à rechercher, grâce à l'instauration d'un dialogue et d'une responsabilité commune, une solution durable, équitable et acceptée par toutes les parties, axée sur la croissance et le développement, en vue de résoudre le problème de la dette des pays en développement;

6. Invite les institutions financières multilatérales à continuer à revoir les critères applicables à la conditionalité, compte tenu, notamment, des objectifs sociaux, de la croissance et des priorités en matière de développement des pays en développement, ainsi que de l'évolution de l'économie mondiale, et souligne en outre que les institutions financières multilatérales devraient coordonner plus étroitement leurs interventions de manière à éviter la double conditionalité.

7. Réaffirme que l'un des principaux objectifs de toute stratégie de la dette doit être de permettre aux pays en développement débiteurs de parvenir à un niveau de croissance suffisant pour qu'ils puissent satisfaire à leurs besoins sociaux et économiques et aux exigences de leur développement, ce qui leur donnera du même fait la possibilité de mieux assurer le service de leur dette, et demande instamment à toutes les parties intéressées de trouver de nouveaux moyens propres à promouvoir véritablement des mesures permettant d'atteindre un tel niveau de croissance;

8. Reconnaît que les efforts visant à résoudre le problème de la dette devraient comporter notamment l'application dans les pays créditeurs et débiteurs de politiques qui favorisent la croissance et la diversification des exportations dans ces pays, ainsi que la mise en oeuvre de politiques macro-économiques appropriées et de l'élargissement des marchés, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, conformément aux dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce relatives au traitement spécial et différent dont doivent bénéficier les pays en développement;

9. Reconnaît la nécessité d'élargir davantage encore, dans le cadre des instances appropriées, la diversité des moyens propres à réduire l'encours et le service de la dette, notamment en donnant une portée plus vaste aux techniques financières qui ont cours actuellement;

10. Prie le Secrétaire général de renouveler ses efforts, grâce au lancement d'un vaste mouvement de consultations de haut niveau avec les chefs d'Etat ou de gouvernement, ainsi qu'avec d'autres parties intéressées, en vue de dégager un point de vue commun sur la solution à apporter au problème de l'endettement des pays en développement, dans le contexte de leur croissance et de leur développement;

11. Prie aussi le Secrétaire général de prendre toutes autres mesures appropriées visant à l'application de la présente résolution et de lui en rendre compte à sa quarante-quatrième session.

-----